



**ARRETE PORTANT NOMINATION  
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
A L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE BREST**

**La Rectrice de région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes,  
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 713.9 et L. 719-8 ;

VU le décret n°2024-522 modifié du 7 juin 2024 relatif à l'Institut national polytechnique de Bretagne ;

VU les statuts de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest, notamment l'article 16 ;

Considérant que le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a refusé de nommer à la direction de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB) le candidat proposé par le conseil d'école de l'ENIB ;

Considérant que la vacance de fonction de directeur de l'ENIB est constatée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Considérant l'obligation pour l'ENIB d'organiser une nouvelle procédure de désignation d'un directeur ou d'une directrice dans les meilleurs délais ;

Considérant, pour l'ensemble de ses motifs, qu'il convient de nommer un administrateur provisoire, jusqu'à la désignation d'un directeur ou d'une directrice de cette école.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

M. Patrick HENAFF, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest, à compter du 5 septembre 2025, jusqu'à la désignation d'un directeur ou d'une directrice de cette école.

Pendant la durée de sa mission d'administration provisoire, M. HENAFF dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées, sans pour autant pouvoir engager durablement l'école dans le cadre, notamment d'opérations d'investissement, sauf à ce qu'elles soient indispensables et sous réserve de leur validation par les conseils compétents.

M. HENAFF a pour mission prioritaire d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest et d'organiser la procédure de désignation du directeur ou de la directrice de cette école.

**ARTICLE 2 :**

Les fonctions de l'administrateur provisoire cessent de plein droit dès la désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice, sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est notifié au directeur général de Bretagne INP et à la directrice générale des services de l'ENIB, chargés chacun en ce qui le concerne, de le communiquer à la communauté de l'école, aux membres du conseil d'école et de le publier sur le site internet de l'ENIB.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division de l'enseignement supérieur

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, permettant ainsi son entrée en vigueur.

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 4/09/25

  
Hélène INSEL

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,  
Parvenu en préfecture le 04/09/2025 ;